

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON**, **Mme GAGEY**, **M. RELINGER**, **Mme GRIGNON**, **M. FRISE**,
adjoints au Maire
- **M. DEVENDEVILLE**, **Mme CHITESCU**, **M. MEBAREK**, **Mme VIJOUX**,
M. AUBRY, **M. BAUCHET**, **Mme COUDERT**, **Mme PICARD**, **Mme COSSIAUX**,
M. PICARD, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- **Mme CELIN**, donne pouvoir à **Mme LEFEBVRE**,
- **M. MACHERAK**, donne pouvoir à **Mme PICARD**.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mme LECULEUR**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de convocation : 26 août 2020
Date d'affichage : 26 août 2020

M. Mehdi MEBAREK et M. Noël AUBRY ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, *par 14 voix POUR et 4 CONTRE (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 2 juin 2020.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, *par 14 voix POUR et 4 CONTRE (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2020.

**3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/40
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD) :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente.

**4. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/45
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2020-19 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises pendant la période du mois d'août 2020, dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante prise par Madame le Maire pendant la période du mois d'août 2020.

1 – Décision n° 2020-01 du 4 août 2020 :

Portant sur les virements de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 22 « Dépenses imprévues ».

Le budget principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution d crédits	Augmentation de crédits	Diminution d crédits	Augmentation de crédits
D-67 678 Autres charges exceptionnelles	0 €	50 000 €	0 €	0 €
D-022				

Dépenses imprévues	50 000 €	0 €	0 €	0 €
--------------------	----------	-----	-----	-----

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise durant la période du mois d'août 2020 par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/46
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – ZAC DES 3 NOYERS

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de RUBELLES une convention de servitude sous seing privé en date des 20 et 23 janvier 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé PERRAULT et tous ses accessoires, sur la parcelle située à RUBELLES, cadastrée section ZA, numéro 910 (issue de la division de la parcelle ZA 898, suite au procès-verbal du cadastre PV 544 C RUBELLES en date et publié le 27 novembre 2019, volume 2019P, numéro 12815 au service de la publicité foncière de MELUN 1).

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de RUBELLES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

VU la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

6. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/47
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2021 pour le magasin PICARD

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 4 propositions d'ouverture des dimanches de décembre 2021 pour le magasin PICARD situé sur la commune de Rubelles.

Les dimanches concernés pour l'année 2021 sont les suivants :

- Les dimanches 5 et 12 décembre 2021, de 9 heures à 18 heures,
- Le dimanche 19 décembre 2021, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 26 décembre 2021, de 9 heures à 19 heures.

Les salariés concernés vont bénéficier, dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes et conformément à la loi :

- Majoration de 100% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle,
- Octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD pour les dimanches de décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin PICARD implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour les dimanches du mois de décembre 2021 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Les dimanches 5 et 12 décembre 2021, de 9 heures à 18 heures,
 - Le dimanche 19 décembre 2021, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 26 décembre 2021, de 9 heures à 19 heures.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

7. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/48 SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande d'une association (l'Amicale des Anciens Combattants),
CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'apporter son aide financière, sous conditions, aux associations qui en ont fait la demande,

Le Maire propose à l'assemblée :

L'attribution des subventions suivantes :

- Amicales des Anciens Combattants 500 Euros,

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

- Amicales des Anciens Combattants 500 Euros,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au mandatement de cette subvention.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65, article 6574, du budget communal 2020.

**8. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/49
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 ;

VU les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le correspondant défense pour la commune de Rubelles parmi les membres du Conseil municipal.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une candidature aux fonctions de correspondant défense pour la commune de Rubelles :

- **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE.**

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide de désigner **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE**, conseiller municipal, correspondant défense pour la commune de Rubelles.

**9. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/50
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Rubelles doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du délégué.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal se prononce favorablement au vote au scrutin public à main levée du délégué de la commune de Rubelles auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une candidature aux fonctions de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la commune de Rubelles :

- **Madame Françoise LEFEBVRE.**

Le Conseil municipal, *par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)*, décide de désigner **Madame Françoise LEFEBVRE**, délégué pour la commune de Rubelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

10. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/51 SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
CONSIDERANT pour la bonne marche des affaires de la commune de créer deux postes de conseillers délégués.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide la création de deux postes de conseillers délégués.

11. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/52 SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

VU les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
VU la délibération n°2020-51 du Conseil municipal décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire à la sécurité est déposée :

- **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 18 pour Monsieur DEVENDEVILLE.
- majorité requise : 10

La candidature de **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE** a obtenu dix-huit voix (18).

La candidature de **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire à la sécurité :

- **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE.**

Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire à l'enfance, à la petite enfance et au périscolaire est déposée :

- **Monsieur Mehdi MEBAREK.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 14 pour Monsieur MEBAREK et 4 abstentions (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)
- majorité requise : 10
-

La candidature de **Monsieur Mehdi MEBAREK** a obtenu quatorze voix (14).

La candidature de **Monsieur Mehdi MEBAREK** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire à l'enfance, à la petite enfance et au périscolaire :

- **Monsieur Mehdi MEBAREK.**

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté du Maire.

**12. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/53
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLIERS DELEGUES

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
CONSIDERANT que la commune compte entre 1000 et 3499 habitants,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK,
Mme COSSLAUX, M. PICARD) :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller délégué à la sécurité : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller délégué à l'enfance, à la petite enfance et au périscolaire : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur :

La présente délibération entrera en vigueur à l'élection de chaque élu.

**13. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/54
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

**RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL
Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de *créer un emploi d'adjoint technique territorial pour renforcer les missions dévolues* par le service technique (entretien voirie, espaces verts, bâtiments communaux...), en raison de la fin de mission d'un agent contractuel de deux ans), le besoin devenu permanent doit être en priorité occupé par un agent fonctionnaire.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent de d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**14. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/55
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

**RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Pour tenir compte de l'évolution de carrières des agents communaux, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et au vu des tableaux annuels d'avancements de grade proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

CONSIDERANT que l'agent concerné réunit les conditions pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à l'ancienneté),

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 août 2020,

Madame le Maire, **PROPOSE** au Conseil Municipal la modification de l'**emploi permanent** suivant et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

SUPPRESSION DU GRADE	QUOTITE	CREATION DU GRADE DE	QUOTITE
Adjoint technique	Temps complet 35/35	Adjoint technique principal 2C	Temps complet 35/35

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** les modifications suivantes :

SUPPRESSION DU GRADE	QUOTITE	CREATION DU GRADE DE	QUOTITE
Adjoint technique	Temps complet 35/35	Adjoint technique principal 2C	Temps complet 35/35

- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**15. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/56
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL

**DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les inscriptions scolaires et notamment les effectifs des élèves déjeunant au restaurant scolaire (prévisions entre 250 et 300).

Il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un d'Adjoint technique, à raison de 30/35° dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pouvant dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'un Adjoint technique ayant les fonctions d'agent de restauration scolaire (aide à l'élaboration des repas, service, plonge et entretien du restaurant scolaire) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 30/35°.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints techniques.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012

**16. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/57
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL

**DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les inscriptions scolaires en maternelle à ce jour laissent présager l'ouverture d'une classe supplémentaire par l'inspection académique à la prochaine rentrée.

Il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à raison de 30/35° dans les conditions prévues à l'article 3

de la loi n°84-53 pouvant dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'un Adjoint technique ayant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 30/35°.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints techniques.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012

17. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de l'opposition pour la prise en compte d'observations dans les précédents procès-verbaux.
- Demande d'information concernant le nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée scolaire. *459 enfants ont été inscrits.*
- Demande de l'opposition pour la création de 2 classes supplémentaires au Groupe scolaire Claudine Fabrici. *Compétence ne relevant du Maire mais de l'Inspectrice d'Académie.*
- Prochain Conseil municipal : le jeudi 5 novembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 41.

Le 4 septembre 2020

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

